006-240600593-20230411-CC230417-DE Requ le 12/04/2023

Décision n° 23 04 17



Affiché le 13/04/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET: Avenant n°1 au Contrat Territorial 2022-2025 avec le SMIAGE

Décision n° 23 04 17

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents: Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis, Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés: Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Madame Christine Beille-Toursher par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague, Madame Nicole Colombo par Madame Michèle Maurel, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absents: Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde

Monsieur Gérard De Zordo a été nommé secrétaire de séance

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-17, L. 5721-2 et suivants ;

Vu l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT relatif au syndicat mixte « ouvert »,

006-240600593-20230411-CC230417-DE

Reçu le 12/04/2023

Décision n° 23 04 17

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée;

Vu le Schéma d'Organisation de Compétences Locales du grand cycle de l'Eau (SOCLE) Maralpin,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Alpes-Maritimes approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2016,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE), en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 16 07 02 en date du 20 juillet 2016 portant sur l'adhésion de la CCPP au SMIAGE,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 16 11 03 en date du 21 novembre 2016 portant sur la modification des statuts du SMIAGE,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 22 04 14 en date du 12 avril 2022 portant sur l'approbation du contrat territorial 2022-2025,

Vu l'avenant n°1 au contrat 2022-2025 joint en annexe de la présente délibération,

La loi NOTRe a imposé aux EPCI de prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Or, la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités. Elle doit être envisagée à l'échelle des bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques. Le SMIAGE Maralpin permet de prendre en compte la complexité de cette compétence à l'échelle pertinente.

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 20 juillet 2016 pour décider l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMIAGE) MARALPIN puis le 21 novembre 2016 pour la modification des statuts.

Le 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a ensuite approuvé le premier contrat territorial avec le SMIAGE pour la période 2018-2021 qui définit les missions transférées au SMIAGE ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles de ce transfert.

006-240600593-20230411-CC230417-DE

Reçu le 12/04/2023

Décision n° 23 04 17

Le 12 avril 2022, le conseil communautaire a ensuite approuvé le deuxième contrat territorial avec le SMIAGE pour la période 2022-2025.

Le Président précise que, dans le cadre de la 2^{ème} année du contrat territorial signé entre la CCPP et le Syndicat, il convient de signer l'avenant n°1 afin d'ajuster le programme des actions à mener tout en gardant la même cotisation.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n° 1 au contrat territorial 2022-2025 à conclure entre le SMIAGE et la Communauté de Communes du Pays des Paillons ;
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 28

Pour: Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre:/
Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE G. DE ZORDO LE PRÉSIDENT C. PIAZZA

> 55 Ms RD 23 06440 BLAUSA

203-06-5





AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIAL

2ème période

entre

le SMIAGE Maralpin

et

la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Portant transfert de compétence et mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relative au grand cycle de l'eau

AR Prefecture 006-240600593-20230411-CC230417-DE Reçu le 12/04/2023 Fntre:

• Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, dont le siège est établi à NICE (06204) au CADAM, représenté par son Président, Charles Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du ;

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

Et

 La Communauté de communes du Pays des Paillons (CCPP) dont le siège est établi au 55 bis RD 2204, BLAUSASC (06440,) représentée par son Président en exercice, Cyril PIAZZA, dûment autorisé par la délibération du

Ci-dessous dénommée l'EPCI

Tous ensemble désignés les « Parties »,

006-240600593-20230411-CC230417-DE Reçu le 12/04/2023

TARIF DES MATIERES

1.	OBJET DU PRESENT AVENANT	. 4
2.	ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA COTISATION DE LA CCPP	. 4
3.	AUTRES DISPOSITIONS	. 5
ANN	JEXES	. Е

006-240600593-20230411-CC230417-DE

Reçu le 12/04/2023

I. OBJET DU PRESENT AVENANT

La Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et le SMIAGE ont conclu un 2^{ème} contrat territorial ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2022, inventorie les missions transférées au SMIAGE par la CCPP ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles du transfert.

Un premier avenant doit intervenir afin d'arrêter le programme d'actions pour 2023 et les années suivantes d'une part et fixer les contributions de la CCPP pour l'exercice 2023 d'autre part.

2. ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA COTISATION DE LA CCPP

Le contrat territorial 2022-2025 prévoit que toute évolution des programmes d'actions et éléments de cadrage techniques ou financiers est évoquée dans le cadre de la clause de revoyure annuelle formalisée par un avenant.

2-1 Programmation:

• Le nouveau contenu détaillé du programme d'actions d'intérêt local et de bassins pour les années 2023 et suivantes, à l'échelle de la CCPP, est présenté en annexes 1 et 2 du présent avenant.

2-2 Charges de structure du SMIAGE :

• L'état des charges de structure du SMIAGE mis à jour pour les années 2023 et suivantes est présenté en annexe 3 du présent avenant.

2-3 Cotisation:

L'article 4 du contrat territorial 2022-2025 précise que pour l'année N+1 suivant son adoption, le SMIAGE demandera le versement de la contribution de l'EPCI en deux fois :

- 50% de la contribution N-1, en janvier N,
- Le solde qui sera le résultat de la contribution N calculée après l'adoption de l'avenant au contrat territorial (avenant qui aura repris les réalisés N-1, la nouvelle programmation et arrêté la nouvelle contribution) déduction faite du 1^{er} appel.

006-240600593-20230411-CC230417-DE Reçu le 12/04/2023

Ce solde sera appelé après l'adoptide de l'avenant n°1 par la CCPP et le SMIAGE.

La synthèse des engagements financiers de la CCPP est présentée en annexe 4 du présent avenant.

3. AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du contrat territorial demeurent inchangées.

Fait à, le...., en 2 exemplaires

Pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Pour le SMIAGE Maralpin

M. Cyril PIAZZA, Président

M. Charles Ange GINESY, Président

006-240600593-20230411-CC230417-DE Reçu le 12/04/2023

ANNEXES

006-240600593-20230411-CC230417-DE Reçu le 12/04/2023

Annexe 1: Programme d'action d'intérêt et de bassins de l'EPCI concerné

Code action	n s	ogramme source PI, PAOT	Libellé action	G/ Fonc	Bassin versant		Montant HT 2022-2025			Subventions prévi (montant)								Autofinancement prévisionnel TTC intégrant les subventions et le FCTVA si transfert - avant déduction cotisation 2022							
		→ N°				Total HT	Prévisionnel 2022	Réalisés 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 202	Prévisionnel 202			Etat -	Région _	CD06, CD83	Agence eau	Europe	Autres	Total	Moyenne annuelle	2023	2024	2025	
Actions	ocales	EPCI																							
CCPP 00-2	intemp1		Interventions post crue 2019 - fonctionnement	G F	tous	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	30%	0%	30%	0%	0%	0%	0.€	0€	0€	0€	0€	
CCPP 01	PAPI	17	Etude des mesures de réduction de la vulnérabilité au droit de la condamine à Drap (AVP dans PAI 02)	G I	Paillons	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€		30%	0%	0%	0%	0%	-16 252 €	-5 417 €	-5 417 €	-5 417 €	-5 417 €	
CCPP 02	PAPI	22	Travaux de protection du quartier d'habitations de la Condamine situé en zone rouge du PPRi EN	G I	Paillons	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	40%	20%	6%	0%	0%	0%	0€	0€	0€	0€	0€	
CCPP 03			Surveillance du système d'endiguement de Contes CONVENTION - A SUPPRIMER	G F	Paillons	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0%	0%	0%	0%	0%	0%	48€	16€	16€	16€	16€	
CCPP 05			Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Paillons	G F	Paillons	140 258 €	60 000 €	20 258 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	42 078 €	28 052 €	0%	0%	30%	0%	0%	0%	97 689 €	32 563 €	32 563 €	32 563 €	32 563 €	
CCPP 05-2			Entretien des milieux aquatiques : Lutte espèces invasives BV Paillons	G F	Paillons	135 409 €	40 000 €	15 409 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 623 €	27 082 €	0%	0%	30%	0%	0%	0%	140 764 €	46 921 €	46 921 €	46 921 €	46 921 €	
CCPP 06	PAPI	8	Mise en place de repère de crues (échelles, panneaux)	HG I	Paillons	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	50%	0%	0%	0%	0%	0%	869 €	290 €	290 €	290€	290 €	
CCPP 07	PAPI	2	Sensibilisation des scolaires projet rivière Paillons - convention MEDITERRANEE 2000	HG F	Paillons	22 070 €	5 000 €	5 000 €	6 870 €	5 100 €	5 100 €	11 035 €	4 414 €	20%	30%	0%	0%	0%	0%	15 449 €	5 150 €	5 150 €	5 150 €	5 150 €	
CCPP 09	PAPI	7	Appui aux communes pour les DICRIM (régie)	HG F	Paillons	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0%	15%	0%	0%	0%	0%	0€	0€	0€	0€	0€	
CCPP 10	PAPI	11	Appui aux communes pour les PCS (régie)	HG F	Paillons	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	20%	12%	0%	0%	0%	0%	0€	0€	0€	0€	0€	
CCPP 11	intemp1	19 145	Confortement berge rive droite du Paillon quartier la Roseyre à Contes -intempéries 2019 FINALISEE	G I	Paillons	0€	1 698 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	15%	0%	30%	0%	0%	0%	139€	46 €	46 €	46€	46 €	
CCPP 12	intemp1	19 154	Confortement de berge vallon de la Garde à Blausasc - intempéries 2019	G I	Paillons	142 467 €	155 000 €	119 759 €	22 708 €	0€	0€	73 727 €	449 €	22%	0%	30%	0%	0%	0%	-17 235 €	-5 745 €	-5 745 €	-5 745 €	-5 745 €	
CCPP 13			Diagnostic système d'endiguement rive droite à Contes	G I	Paillons	91 513 €	50 000 €	21 513 €	70 000 €	0€	0€	59 484 €	288 €	0%	0%	65%	0%	0%	0%	-10 060 €	-3 353 €	-3 353 €	-3 353 €	-3 353 €	
CCPP 14	intemp1	19 375	Confortement de berge amont chemin de l'endiguement à Contes - intempéries 2019	G I	Paillons	0€	1 860 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	10%	0%	35%	0%	0%	0%	-2 310 €	-770€	-770€	-770 €	-770 €	
CCPP 15- 1			Création stations de mesure des crues Paillons de l'Escarène et de Contes - investissement	G I	Paillons	18 693 €	100 000 €	18 430 €	263 €	0€	0€	12 150 €	59 €	0%	0%	65%	0%	0%		-20 493 €	-6 831 €	-6 831 €	-6 831 €	-6 831 €	
CCPP 16			Entretien système d'endiguement RD Paillon à Contes	G F	Paillons	6 000 €	2 000 €	0€	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0€	1 200 €	0%	0%	0%	0%	0%	0%	7 200 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	
CCPP 17			Rétablissement d'un espace de mobilité sur le Paillon de l'Escarène (La Sousta) à Peillon	G I	Paillons	332 598 €	413 000 €	5 283 €	327 315 €	0€	0€	119 735 €	1 048 €	14%	0%	22%	0%	0%	0%	213 911 €	71 304 €	71 304 €	71 304 €	71 304 €	
CCPP 18			Confortement du seuil du Vieux Pont à La Grave de Peille	G I	Paillons	282 000 €	0€	0€	80 000 €	0€	202 000 €	141 000 €	889 €	20%	0%	30%	0%	0%	0%	141 889 €	47 296 €	47 296 €	47 296 €	47 296 €	
CCPP 19	intemp1	19	Etude et travaux de restauration de la continuité du seuil de Mazuès à Peillon	G I	Paillons	430 000 €	0€	0€	50 000 €	380 000 €	0€	344 000 €	1 355 €	0%	30%	0%	50%	0%	0%	87 355 €	29 118 €	29 118 €	29 118 €	29 118 €	
CCPP 20			Etude et travaux de restauration de la continuité du seuil de Sainte Thècle à Peillon	G I	Paillons	331 936 €	0€	0€	80 000 €	0€	251 936 €	265 549 €	1 046 €	0%	30%	0%	50%	0%	0%	67 433 €	22 478 €	22 478 €	22 478 €	22 478 €	
CCPP 21			EDD Système endiguement dérivation ste Thècle (bascule action CD)	G I	Paillons	7 697 €	35 000 €	7 697 €	0€	0€	0€	4 618 €	24 €	50%	0%	10%	0%	0%	0%	3 103 €	1 034 €	1 034 €	1 034 €	1 034 €	
CCPP 22			Confortement de berge en rive droite du Vallon de la Garde à Contes TRAVAUX EN COURS 2022	G I	Paillons	363 805 €	430 000 €	0€	363 805 €	0€	0€	36 381 €	1 147 €	0%	0%	10%	0%	0%	0%	328 571 €	109 524 €	109 524 €	109 524 €	109 524 €	
CCPP 23			Recensement des ouvrages et aménagements (hors ouvrages classés)	G F	tous	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0€	0€	0€	0€	0€	
CCPP 24			Etude et travaux de restauration de la continuité du seuil du Bausset à Peillon	G I	Paillons	600 000 €	0€	0€	100 000 €	250 000 €	250 000 €	480 000 €	1 891 €	0%	30%	0%	50%	0%	0%	121 891 €	40 630 €	40 630 €	40 630 €	40 630 €	
Actions	de BV																								
PAI 02	PAOT		Etude hydromorphologique et diagnostic sommaire des ouvrages Paillons	G F	Paillons	12 481 €	21 969 €	4 107 €	8 373 €	0€	0€	9 985 €	2 496 €	0%	#REF!	30%	10%	10%	0%	-4 340 €	-1 447 €	-1 447 €	-1 447 €	-1 447 €	
PAI 03	PAPI		Etude du plan de gestion des milieux aquatiques et DIG BV Paillons	G F	Paillons	3 415 €	4 567 €	2 416 €	1 000 €	0€	0€	1 708 €	683 €	0%	#REF!	0%	10%	10%	0%	-973 €	-324€	-324€	-324 €	-324€	
PAI 05	PAPI		Animation du PAPI et du BV Paillons	HG F	Paillons	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0%	#REF!	0%	0%	0%	0%	0€	0€	0€	0€	0€	
NE PAS SUPP	RIMER																								
						2 952 759 €	1 322 094 €	222 289 €	1 202 334 €	727 100 €	801 036 €	1 642 071 €	78 607 €							1 193 549 €	397 850 €	397 850 €	397 850 €	397 850 €	
* Etat de l'ac					N FONCTIONNEMENT HT	352 050	135 536	49 607	108 243	97 100	97 100	105 427	70 410							294 737	98 246	98 246	98 246	98 246	
A= Annulé E=	engagé F=	=finalisé S=sc	oldé (dépenses et subventions)	GRAMME ACTI	ON INVESTISSEMENT HT	2 600 709	1 186 558	172 683	1 094 091	630 000	703 936	1 536 643	8 197							898 813	299 604	299 604	299 604	299 604	

006-240600593-20230411-CC230417-DE Reçu le 12/04/2023

Annexe 2 : Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné : programme global

Programme	e source			Montant HT 2022-2025							Répartition prévisionnelle entre les financeurs (taux)					EPCI à FP concernés									
Code action	Libellé action N°	Fond / Inv	G/ Bassi HG versar		Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Subven- tions (taux)	Etat	Région	CD06, CD83	Agence eau	Europe	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF (CCPP C	CAA CO	CPF CAVEN	м ссару	Propriété ouvrage
-			-	-		-		-	-	-						-	-		-	-	-	-		4 -	-
PAI 02 PAOT	Etude hydromorphologique et diagnostic sommaire des ouvra	es Paillons F	G Paillor	s 50 529 €	88 944 €	15 418 €	35 111 €	- €	- €	80%		30%	10%	40%		0	N	N	N	N	0	N	N N	N	
PAI 03 PAPI PAILLONS	19 Etude du plan de gestion des milieux aquatiques et DIG BV Pai	ons F	G Paillor	s 18 491 €	18 491 €	9 780 €	8 711 €	- €	- €	50%			10%	40%		0	N	N	N	N	О	N I	N N	N	
PAI 05 PAPI PAILLONS	1 Animation du PAPI et du BV Paillons	F	HG Paillor	s - (- €	- €	- €	- €	- €	0%						0	N	N	N	N	0	N I	N N	N	
zdernière ligne NE	E PAS EFFACER																								
				69 020 €	107 435 €	25 198 €	43 823 €	0€	0€	49 669 €	0€	4 625 €	4 382 €	0€	0€										
3																									
Etat de l'action :	PROGRA	MME ACTION FOR	CTIONNEMEN	r HT 69 020 €	107 435 €	25 198 €	43 823 €	0€	0€																
A= Annulé E=engagé F=finalisé S	S=soldé (dépenses et subventions) PROG	AMME ACTION IN	VESTISSEMEN'	THT 0€	0€	0€	0€	0 €	0€																

• Annexe 3 : Charges de structure du SMIAGE

Charges de structure : pour information	2022	réalisé 2022	2023	2024	2025	TOTAL
total dépenses structure	6 297 233 €	5 275 290 €	5 922 290€	6 064 757 €	6 242 947 €	23 505 285 €
charges de personnel	4 480 664 €	4 308 810 €	4 680 000€	4 820 400 €	4 964 600 €	18 773 810 €
charges de fonctionnement	1 100 000 €	849 025 €	1 100 000€	1 133 000 €	1 166 990 €	4 249 015 €
charges d'investissement	716 569 €	117 456 €	142 290 €	111 357 €	111 357 €	482 461 €
total recettes structure	6 297 233 €	5 275 291 €	5 922 290€	6 064 757 €	6 242 947 €	23 505 286 €
cotisations EPCI	789 189 €	789 189 €	795 108 €	801 071 €	807 079 €	3 192 447 €
cotisation CD06 fonctionnement	3 870 265 €	3 239 539 €	3 949 338 €	4 639 555 €	4811 737 €	16 640 169 €
cotisation CD06 investissement	716 569 €	0€	142 290 €	111 357 €	111 357 €	365 005 €
autres recettes prévisionnelles moyennes	921 210 €	1 246 562 €	1 035 554€	512 774 €	512 774 €	3 307 664 €

• Annexe 4 : Synthèse des engagements financiers de l'EPCI

AVENANT 2023 - contrat territorial

CCPP

						-						
		Réalisé		Prévisionnel								
en€	Dépenses totales 22-25 HT	2022	2023	2024	2025	Subvention prévisionnelle HT	Différentiel TVA / FCTVA	Rappel cotisation 2022	Contributions projetées sur 2023- 2025 (après déduction cotisation 2022)	2023	2024	2025
TOTAL GENERAL	3 013 797 €	237 378 €	1 217 536 €	742 416 €	816 467 €	1 642 071 €	78 607 €	250 386 €	1 004 201 €	334 619 €	334 733 €	334 848 €
Structure	61 038 €	15 089 €	15 202 €	15 316 €	15 431 €	0€	0€	15 089 €	45 949 €	15 202 €	15 316 €	15 431 €
Provision post crue	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Prg. Fct	352 050 €	49 607 €	108 243 €	97 100 €	97 100 €	105 427 €	70 410 €	93 972 €	200 765 €	66 922 €	66 922 €	66 922 €
actions locales (F)	336 154 €	43 084 €	98 870 €	97 100 €	97 100 €	93 735 €	67 231 €	94 150 €	205 899 €	68 633 €	68 633 €	68 633 €
actions de bassin versant (F)	15 896 €	6 523 €	9 373 €	0€	0€	11 692 €	3 179 €	-178 €	-5 134 €	-1 711 €	-1 711 €	-1 711 €
Prg. Invest.	2 600 709 €	172 683 €	1 094 091 €	630 000 €	703 936 €	1 536 643 €	8 197 €	141 325 €	757 488 €	252 496 €	252 496 €	252 496 €
actions locales (I)	2 600 709 €	172 683 €	1 094 091 €	630 000 €	703 936 €	1 536 643 €	8 197 €	141 325 €	757 488 €	252 496 €	252 496 €	252 496 €
actions de bassin versant (I)	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
TOTAL PROG 22-25	2 952 759 €	222 289 €	1 202 334 €	727 100 €	801 036 €	1 642 071 €	78 607 €	235 297 €	958 252 €	319 417 €	319 417 €	319 417 €